

Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées de Riom

Rapport annuel n°1 2011

Sommaire :

1. Données générales
2. Voiries et espaces publics
3. Services de transports collectifs et intermodalité
4. Cadre bâti – Etablissement recevant du public
5. Logement

Annexes : tableaux de suivi

1 Données générales

1.1. Informations administratives de la Commune

Commune de Riom : 23 rue de l'Hôtel de Ville, BP 5020, 63200 RIOM.
Site internet : www.ville-riom.fr

Populations légales 2008 de la commune de Riom

Population municipale	Population comptée à part	Population totale
17841	727	18568

Source : Recensement de la population 2008 - Limites territoriales au 1^{er} janvier 2010

Riom est une Commune de Riom Communauté :
Riom Communauté : 5 mail Jost Pasquier, 63200 RIOM.
Site internet : www.riom-communauté.fr

1.2. Informations administratives de la CCAPH

Création

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 a posé le principe de l'accessibilité de la société à toute personne, quel que soit son type de handicap qu'il soit physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique.

Cette même loi a rendu obligatoire la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées dans les EPCI compétents en matière de transport ou d'aménagement du territoire.

En conséquence, Riom Communauté a acté la création d'une telle commission en séance du conseil communautaire du 22 mars 2007 dans le cadre de sa compétence « transport » et « aménagement du territoire » pour la mise en œuvre d'un schéma directeur d'accessibilité des services de transport et un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements publics communautaires.

La loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures est venue modifier l'article L.2143-3 du CGCT afin de rendre obligatoire la création d'une Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

Par délibération du 26 mars 2010, le Conseil Municipal de Riom a décidé la création d'une Commission pour l'accessibilité des personnes handicapées dans la commune.

Composition

Par arrêté du 8 septembre 2010, le Maire de Riom a arrêté la composition suivante :

- le Maire, Président
- au titre des représentants de la Commune de Riom :
 - Monsieur Gérard Soulier, premier adjoint au Cadre de Vie, à la démocratie de proximité, aux travaux liés au Cadre de vie,
 - Madame Chantal Rambaux, conseillère municipale déléguée au pôle aînés, handicap et santé-social,
 - Monsieur Alain Bardy, conseiller municipal,
 - Monsieur Michel Déat, conseiller municipal,
 - Monsieur Fabien Tournut, conseiller municipal,
 - Monsieur Jacque Diogon, conseiller municipal,
- au titre des associations représentant les personnes handicapées :
 - Association Ecole de chiens guides Centre Alienor : Madame Mazal,
 - Adapei 63, section de Riom : Madame Bidon,
 - Association des Malades et handicapés (AMH) : Monsieur Sure,
 - Association Les Mains : Monsieur Gonzalez,
- au titre des associations d'usagers :
 - UFC Que Choisir : Monsieur Degiorgi,
 - Consommation Logement Cadre de Vie, (CLCV) : Madame Calcagnile,

Pour tout sujet évoqué, nécessitant des connaissances dans des domaines précis, Monsieur le Maire peut inviter toute personne en capacité de fournir des éléments susceptibles d'aider la commission dans ses travaux, à titre consultatif.

Rôle

Dans le cadre défini par la loi et par la délibération du 26 mai 2010, la CCAPH est un organe de consultation.

Il lui appartient de constater l'existant, rendre compte de l'avancement de la mise en accessibilité, faire des propositions ou suggestions pour l'avenir.

Pour ce faire, elle doit :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie et des espaces publics sur le territoire de la Commune, et relevant de la compétence de la Commune,
- établir un rapport annuel qui sera présenté en conseil municipal et transmis au Préfet de département, au président du conseil général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés,
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant sur le territoire communal,
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées sur le territoire de la Commune. La commission intercommunale n'a pas pris cette compétence.

Soutien administratif et technique de la CCAPH

Les services municipaux assurent le soutien administratif, technique et financier nécessaire au fonctionnement de la CCAPH. Pour ce faire, ils préparent les travaux de la commission et assurent sa correspondance.

En cela les membres de la commission sont assistés dans leurs travaux par Madame Morisset, directrice des services techniques et de l'aménagement urbain, Monsieur Tixier, adjoint à la directrice des services techniques et de l'aménagement urbain, Monsieur Laurans, technicien supérieur au service Superstructures.

Le secrétariat de la commission est assuré par Mademoiselle Catherine Joujon, agent administratif de la Direction de l'Action sociale, et par Madame Delphine Chalus, directrice de l'Administration générale.

Toutes les correspondances sont à adresser à Monsieur le Maire, 23 rue de l'Hôtel de ville, BP 50020, 63200 Riom.

Réunions de la CCAPH

La CCAPH est un organe collégial, appelé à se prononcer sur les sujets relevant de sa compétence, son président ayant voix prépondérante. Seuls les membres permanents ont voix délibérative. Les invités et experts ont voix consultative.

Conformément aux textes, les Commissions communale de Riom et intercommunale de Riom Communauté s'assurent d'un fonctionnement concerté.

Ainsi, il est proposé que lorsque les programmes et niveaux d'avancement des travaux des deux commissions seront équivalents, les deux commissions procéderaient, dans la mesure du possible, par réunions conjointes.

Dans l'attente, le Président de la Commission intercommunale, Monsieur Pascal Fauchoux, et la coordinatrice de la commission intercommunale, Madame Valérie Karr, sont invités aux réunions de la commission communale.

Depuis sa création, la CCAPH de Riom s'est réunie à trois reprises : le 27 septembre 2010, le 21 octobre 2010 et le 7 février 2011.

2 Voiries et espaces publics

2.1. Etat d'avancement – Documents d'accessibilité

Voiries et espaces publics d'intérêt communautaire

La Commission a été informée que Riom Communauté a réalisé, en 2008 et 2009, les diagnostics relatifs à l'accessibilité de la zone artisanale des portes de Riom et de la place Eugène Rouher.

Voiries et espaces publics communaux

A compter du 1^{er} juillet 2007, les projets d'aménagements réalisés sur les voiries et espaces publics communaux et modifiant la structure des voies ou leur assiette, ont fait l'objet d'un volet « mise en accessibilité ».

La création de la Commission n'a pas changé cet objectif. Il fera partie intégrante du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE), lequel sera adopté en conseil municipal.

A cette fin la Commission a approuvé un procédé en trois temps :

- Constat,
- Priorisation des travaux dans le cadre d'un programme pluriannuel d'investissement,
- Synthétisation dans le PAVE, en intégrant également les alternatives aux travaux (options réglementaires, dérogations si nécessaires) et les délais de réalisation.

Constat

Le constat de l'existant a été réalisé en partenariat entre les membres de la Commission et l'équipe technique de la Commune. L'objectif n'a pas été de réaliser un diagnostic exhaustif quantitatif mais de procéder à un relevé des anomalies types (à l'aide d'un tableau de recueil des données), sur un circuit déterminé (de la gare à la Sécurité Sociale, bd de la République, en passant par l'avenue Virlogeux, la rue du Marthuret, la rue du Commerce, la rue Saint Amable) et d'extrapoler ces données sur l'ensemble du territoire communal.

Lors de ce relevé, la commission a observé les éléments suivants : le cheminement, les traversées de chaussées, les feux tricolores, les escaliers, le mobilier, le stationnement, les quais bus.

Elle a retenu les critères suivants :

- Les normes définies réglementairement ;
- Les difficultés concrètes rencontrées par les participants représentant des personnes handicapées, en fonction de leur type de handicap, de leur âge et de leur équipement.

L'empirisme de cette méthode a permis également d'assurer une sensibilisation des divers membres de la Commission ainsi que des Riomois et usagers du domaine public rencontrés durant ce parcours, sur les déplacements quotidiens des personnes en situation de handicap.

Priorisation des travaux dans le cadre d'un programme pluriannuel d'investissement

Afin d'établir une programmation des travaux pour 2011 et les années suivantes, la Commission a été amenée à se prononcer sur la priorisation des chantiers selon deux critères : le type d'aménagement et les secteurs.

A cette fin, dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à ces travaux de mise en accessibilité, la commission propose pour 2011 :

- Le rétablissement de rappels piétons clignotants aux feux les plus difficiles et l'aménagement d'un temps de traversée plus long pour les piétons à certains feux ;
- Le rafraichissement des peintures au sol ;
- L'installation systématique de rampes dans les escaliers publics ;
- L'installation de mobilier de repos sur les cheminements les plus longs ;
- Le recensement des places de stationnement ;
- La réalisation de surbaissés de trottoirs et la pose de bande d'éveil de vigilance.

La Commission propose que l'axe ayant servi d'itinéraire de diagnostic (de la gare à la CPAM) fasse l'objet d'une attention spécifique.

2.2. *Eléments de suivi et difficultés rencontrées*

Travaux réalisés en 2010 par la Commune

Des aménagements complets des rues Saint Louis et Vermeuzouze ont été débutés en 2010 et devraient être terminés en 2011. Ils ont intégré les exigences de l'accessibilité.

De même, sans attendre l'adoption d'un PAVE, la Commune a prévu une enveloppe de 50 000 euros pour la réalisation:

- De la mise en accessibilité d'un arrêt de bus, boulevard de la République, pour un montant de 7 849,95 TTC. Une subvention a été demandée à Riom Communauté.
- Des surbaissés de trottoirs dans les quartiers d'implantation des groupes scolaires.

3 Services de transports collectifs et intermodalité

Ce domaine relève des compétences transférées à Riom Communauté.

La Commission a été informée que Riom Communauté a réalisé, en 2008 et 2009, les diagnostics relatifs à l'accessibilité du Pôle d'Echange Intermodal (parking et parvis).

Riom Communauté a élaboré le Schéma directeur d'accessibilité des transports en 2009.

4 Cadre bâti – Etablissement recevant du public

4.1. Etat d'avancement – Documents d'accessibilité

Choix d'une méthodologie de réalisation du diagnostic des conditions de mise en accessibilité des ERP

La CCAPH a approuvé le principe de l'externalisation du diagnostic, en raison de son caractère spécifique, chronophage et de la diversité des travaux potentiels. L'intervention extérieure permet également de garantir l'objectivité des constats.

La CCAPH a participé à la rédaction du cahier des charges pour la consultation (périmètre du diagnostic, critères de sélection).

Ainsi, elle s'est prononcée en faveur d'un diagnostic sur l'ensemble des ERP communaux, quel que soit leur classement, y compris sur les écoles (ERP considérés à Riom comme étant de 5^{ème} catégorie).

Sont concernés par le diagnostic : 10 bâtiments scolaires, enfance et jeunesse ; environ 10 bâtiments à usage sportif (gymnases et parcs sportifs) ; 11 bâtiments à usages culturels et associatifs ; 2 bâtiments à usage culturel ; 2 bâtiments à usage de services généraux (Mairie, Mairie annexe), soit environ 40 bâtiments ayant un dimensionnement variable.

NERIOS, le cabinet attributaire, est venu présenter à la CCAPH sa démarche et le modèle des fiches techniques que le cabinet est appelé à renseigner pour chaque ERP soumis à diagnostic. La mission d'expertise se déroulera jusqu'à août 2011.

Le but technique est ainsi d'obtenir une fiche signalétique technique et financière la plus opérationnelle possible pour la programmation des travaux de mise en accessibilité dans le cadre d'un programme pluriannuel d'investissement.

L'objectif final du diagnostic est de concourir à l'obtention d'une qualité d'usage, un service rendu non discriminatoire, en ayant recours à tout le panel des préconisations (travaux, achat d'équipements, formation des personnels d'accueil, réorganisation des services, communication).

4.2. *Éléments de suivi et difficultés rencontrées*

La Commission ne dispose pas d'informations sur le nombre et l'état d'avancement de la mise en accessibilité des établissements recevant du public, qu'ils soient publics ou privés, situés sur le territoire de la Commune, en dehors des informations communiquées par Riom Communauté.

La Commission a été informée que Riom Communauté a réalisé les diagnostics relatifs à l'accessibilité de plusieurs équipements communautaires en 2008 et 2009 dont certains se situent sur le territoire de la Commune de Riom : une aire d'accueil, la bibliothèque, les musées, la piscine, le Centre régional de Tir à l'Arc, la mairie annexe (accès et troisième étage), la halle, la tour de l'horloge, l'office de tourisme, les logements temporaires et d'urgence.

5 Logement

Bien qu'elle soit compétente pour recenser l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées, la Commission n'a pas encore été appelée à se prononcer sur ce thème.

Annexe 1

Voiries et espaces publics communaux :

		En cours	réalisé	Coût (euros, TTC)		Aides et subventions	dérogations
				prévisionnel	réel		
Conception du PAVE	Constat de l'existant	-	X	0			
	Priorisation des travaux	-	X	0			
	Programme pluriannuel d'investissement						
	Rédaction d'un PAVE	ND	ND	ND	ND	ND	ND
Réalisations 2010	Indicateurs du PAVE						
		ND					
	Réalisation hors PAVE						
	Arrêt de bus boulevard de la Liberté		X	7 849,95		demandé	Non
	Surbaissés de trottoirs dans les quartiers d'implantation des groupes scolaires		X	NR			Non

ND : non définis

NR : non renseigné

Annexe 2

Constat de l'existant sur les ERP communaux :

	Nombre	Diagnostic de l'état d'accessibilité	Program-mation de mise en accessibilité	Travaux	Coût (euros, HT)		Aides et subventions	dérogations
					prévision	réel		
bâtiments scolaires, enfance et jeunesse	9	commandé	NR	NR	13.612	NR	NR	NR
bâtiments à usage sportif (gymnases et parcs sportifs)	10	commandé	NR	NR		NR	NR	NR
bâtiments à usages culturels et associatifs	11	commandé	NR	NR		NR	NR	NR
bâtiments à usage culturel	2	commandé	NR	NR		NR	NR	NR
bâtiments à usage de services généraux (Mairie, Mairie annexe)	2	commandé	NR	NR		NR	NR	NR

NR : non renseigné